



**BUREAUX AUXILIAIRES**  
**Avenant n°05 au CONTRAT D'AGREMENT**  
**Mise à disposition d'un outil complémentaire**  
**« L'applicatif Solar Fixe »**

\*

\* \*

**Bureau Auxiliaire de Vire**

**ENTRE :**

SNCF Voyageurs, dont le siège social est situé au 4 rue André Campra, 93200 Saint-Denis, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro d'identification unique 519 037 584 et représenté par Grégoire FORGEOT D'ARC, Directeur Régional des Lignes Normandes

d'une part,

**ET :**

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) « Intercom de La Vire au Noireau » dont le siège est situé 20 rue d'Aignaux - 14500 VIRE NORMANDIE, identifiée sous le numéro SIREN 200068799, représentée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE sa qualité de Présidente,

désigné ci-après "L'AUTORISE"  
d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant vise à mettre à jour la convention existante entre les Parties pour tenir compte des évolutions à venir du Poste de Vente mis à disposition par SNCF Voyageurs.

Il vise également à prévoir la mise en place d'un outil complémentaire de distribution « La solution Partenaires » et à traiter les modalités financières transitoires y afférentes.

Il prolonge la durée initiale du contrat d'agrément.

## **Article 2 modification de l'article 1**

A la fin de l'article il est ajouté les deux alinéas suivants :

*« Le Poste de Vente mis à disposition par SNCF Voyageurs au profit de l'« Autorisé » permet de réaliser les opérations décrites au présent article. Toutefois, il est convenu entre les Parties que SNCF Voyageurs demeure libre de faire évoluer pendant la durée du contrat l'ensemble des fonctionnalités pouvant être réalisées par ledit Poste de Vente. L'« Autorisé » accepte ainsi, sans qu'il ne puisse le contester, que le Poste de Vente, pourra ne distribuer qu'une partie des tarifs SNCF Voyageurs en vigueur.*

*Face à l'évolution attendue du Poste de Vente, à titre temporaire et expérimental, sur la période d'application de cet avenant, SNCF Voyageurs met à disposition l'outil de vente « l'applicatif Solar Fixe », afin que l'« Autorisé » puisse assurer uniquement la distribution des tarifs qui ne seront plus disponible sur le Poste de Vente.*

*« L'applicatif Solar Fixe » devra être utilisé par l'« Autorisé » pour fournir aux voyageurs les produits et services migrés progressivement vers le nouvel applicatif de vente. Le cas échéant, l'évolution effective de ce périmètre ne pourra intervenir qu'après notification par SNCF Voyageurs à l'« Autorisé ».*

*Toute contravention à l'utilisation ci-dessus définie entraîne un retrait immédiat « de l'applicatif Solar Fixe ».*

*A l'issue du présent contrat SNCF Voyageurs proposera à l'« Autorisé » un nouvel outil de vente dont les conditions de mise à disposition seront à préciser dans un nouveau contrat entre les parties.*

## **Article 3 modification de l'article 5**

Le présent avenant prolonge la durée du contrat d'agrément conclu initialement de 1 an à compter du 10/10/2024.

## **Article 4 modification de l'article 7**

Le contrat d'agrément pourra être librement dénoncé par SNCF Voyageurs avec un préavis d'un (1) mois. Passé ce délai, le contrat sera réputé être résilié.

**Article 5 dispositions générales relatives à l'application de l'avenant**

Les autres articles et les autres annexes du contrat non modifié par le présent avenant demeurent inchangés. Toutefois en cas de contradiction entre les stipulations du contrat et celles du présent avenant, il est fait application en priorité de l'avenant.

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les Parties.

Fait à Vire Normandie, le ..... en deux exemplaires

Pour l'Intercom de La Vire au Noireau,  
Madame Catherine GOURNEY-LECONTE  
Présidente de l'Intercom  
Le .....

Pour SNCF Voyageurs,  
Monsieur Grégoire FORGEOT D'ARC  
Directeur Régional des Lignes Normandes  
Le.....

Signature :

Signature :